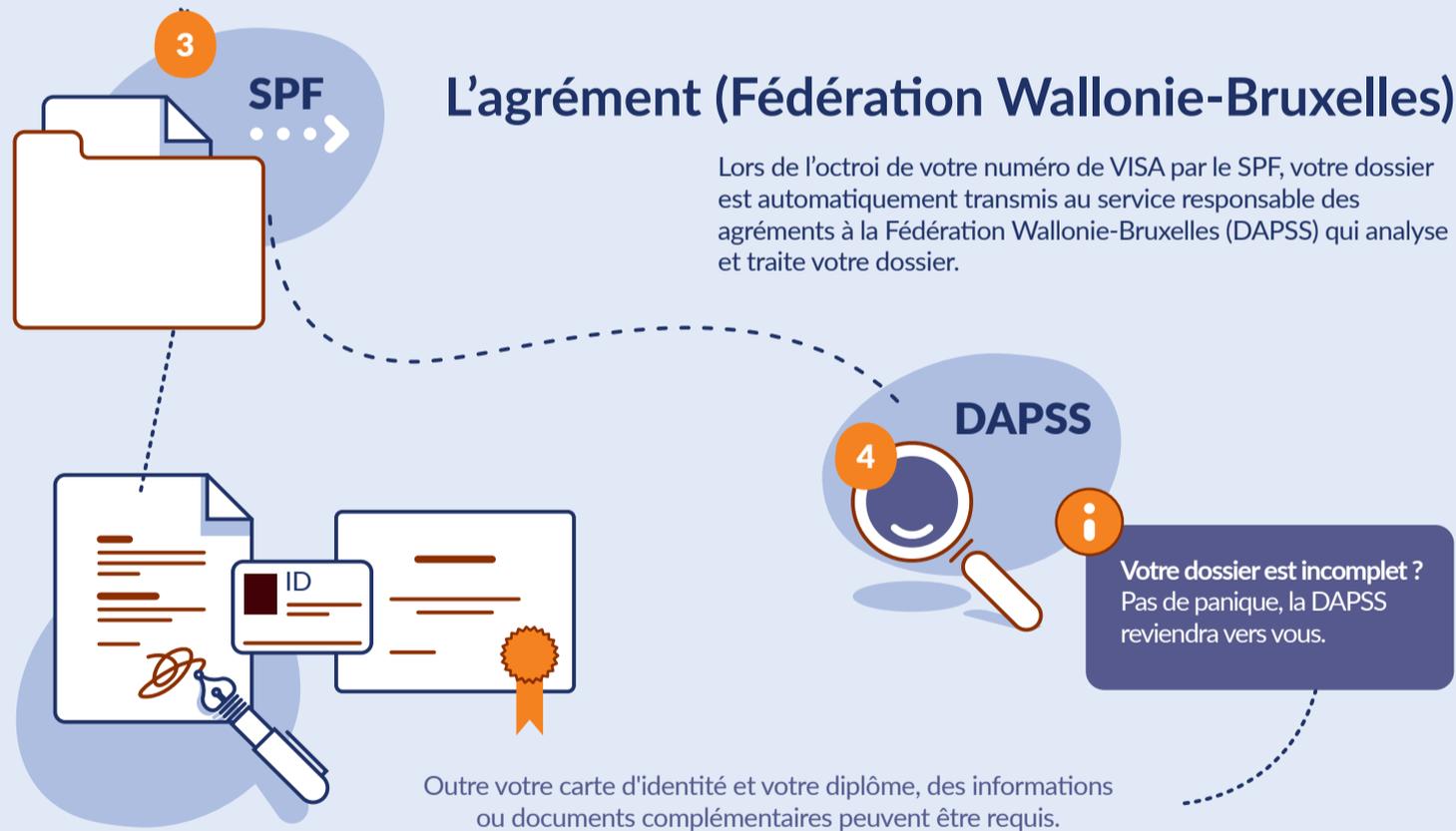
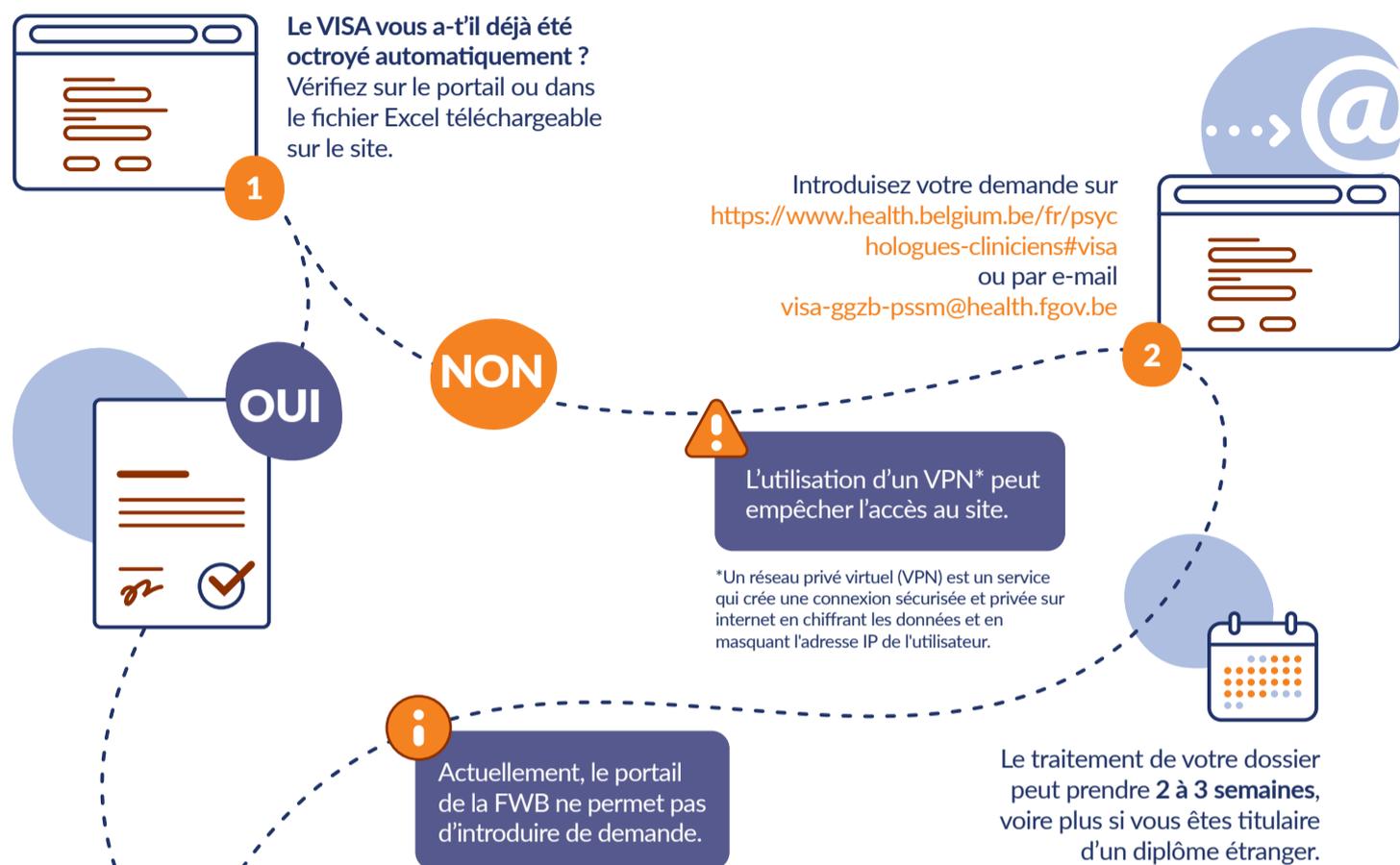


# Visa - agrément : quelles procédures ?

## Le visa (SPF Santé publique)

Pour obtenir l'agrément délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous devrez d'abord disposer du VISA délivré par le SPF Santé Publique.



**Si vous êtes indépendant**  
Une attestation sur l'honneur de l'exercice de la profession de psychologue clinicien et un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

**Si vous êtes salarié**  
Une attestation d'emploi de votre employeur reprenant le titre de la fonction exercée (psychologue clinicien), les actes ou type d'actes prestés, la période d'occupation, la durée de temps de travail.

Toute demande d'information ou de suivi de dossier doit se faire par téléphone au 02/690 89 20 (mardi de 14h à 16h et jeudi de 9h à 12h) ou par mail à [agreementsante@cfwb.be](mailto:agreementsante@cfwb.be).

Plus d'information sur <https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales>

**!** Pour les diplômes étrangers les procédures varient ; il conviendra de contacter les services pour connaître les démarches exactes qui varient selon la délivrance du diplôme (celle-ci a été effectuée au sein de l'Union européenne ou bien en dehors de l'Union, dans un état tiers).